

A l'attention de toutes les associations de Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 5 juin 2020

n.r. : VG/FGS/LB/YR/2020-06-05

contact: Yves Reinkin (yves.reinkin@gov.cfwb.be – 02/801.76.47. / 0478/44.72.67.)

**OBJET : Décision et information dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) – protocoles pour les activités non-résidentielles et résidentielles**

Madame, Monsieur,

Je vous transmets ci-joint le protocole lié aux activités non-résidentielles à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Celui-ci a été réalisé en collaboration avec Mme Linard, Ministre de l'Enfance, l'ONE et des opérateurs issus de tous les secteurs liés à l'ATL. Il concerne les activités sans hébergement de participants, quel que soit leur pouvoir organisateur (Centres de vacances agréés ONE, écoles de devoirs, centres culturels, CEC, AMO, opérateurs déclarés à l'ONE, associations sportives, centres et maisons de jeunes...).

Pour ce qui concerne le protocole traitant des activités résidentielles (camps, séjours,...), celui-ci est identique à ce qui vous a déjà été transmis le 22 mai dernier. Seuls quelques tableaux y ont été ajoutés pour préciser l'un ou l'autre point d'attention, dont celui des transports.

Trois annexes viendront compléter ces protocoles dans les plus brefs délais :

- Les mesures d'hygiène dans le cadre de l'Accueil Temps Libre
- Le protocole relatif à la gestion des cas
- Des compléments liés aux activités sportives

Concernant les activités résidentielles à l'étranger, le Conseil National de Sécurité de ce mercredi 3 juin a indiqué qu'à partir du 15 juin, la Belgique rouvrira ses frontières vers et au départ de l'Union européenne, Royaume-Uni compris, et les quatre autres pays Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande, Norvège). Attention toutefois, chaque pays décide seul de l'ouverture ou non de ses frontières. Dès lors, pour connaître la situation du pays où vous voudriez vous rendre, il est conseillé de consulter le site belge des Affaires étrangères. Les conditions relatives aux voyages hors Europe doivent quant à elle encore être déterminées à la lumière de l'évolution des discussions au niveau européen. Il va de soi que les camps et séjours à l'étranger doivent suivre les protocoles mis en place dans le pays où ils se déroulent.

Dans le même esprit que pour la réouverture des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes, la Fédération Wallonie-Bruxelles informera de ce protocole « activités non-résidentielles et résidentielles » les différents niveaux de pouvoirs, à savoir les Régions, les Provinces et les Communes qui ont, d'une façon ou d'une autre, leur rôle à jouer par rapport au bon déroulement de ces activités durant l'été.

Il va de soi que mon cabinet et mon administration restent évidemment à votre écoute pour vos différentes questions propres à votre situation particulière, ([yves.reinkin@gov.cfwb.be](mailto:yves.reinkin@gov.cfwb.be) – [alexandre.servais@gov.cfwb.be](mailto:alexandre.servais@gov.cfwb.be)).

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au respect de ce protocole et vous souhaite d'ores et déjà pleine réussite dans l'organisation de vos activités d'été pour et avec les enfants et jeunes.

La Ministre,



Valérie GLATIGNY